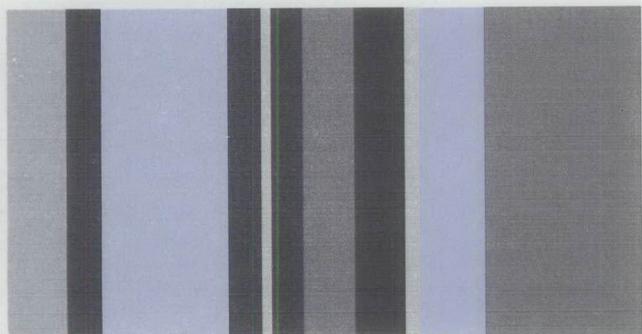


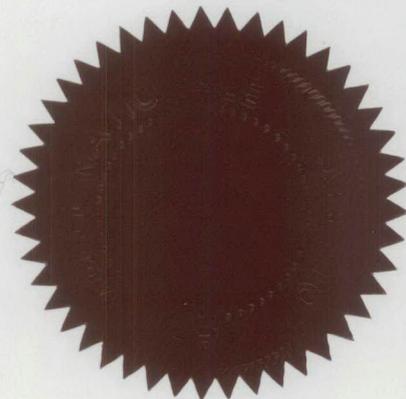
ASSEMBLÉE NATIONALE

N<sup>o</sup> 457-20061017

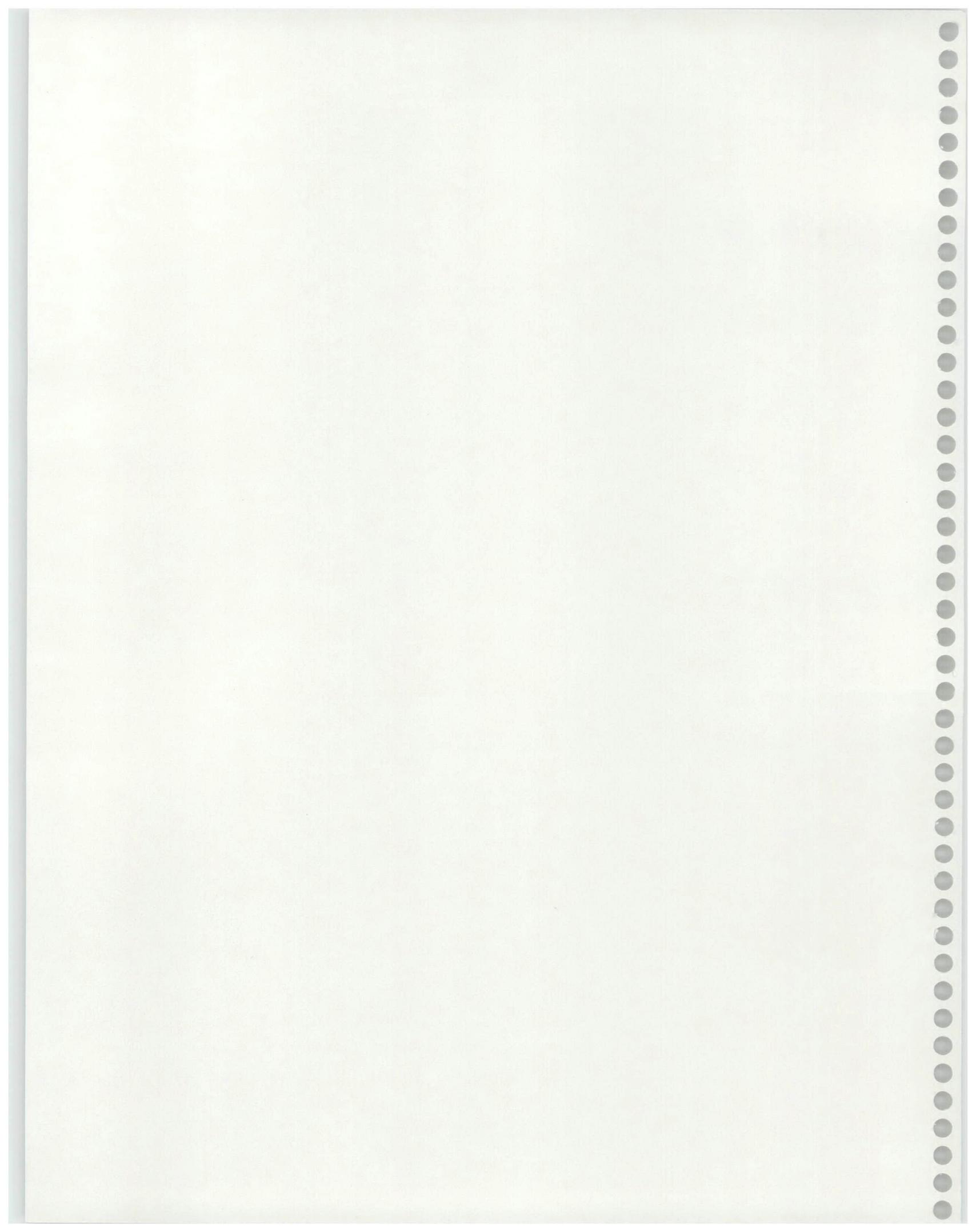


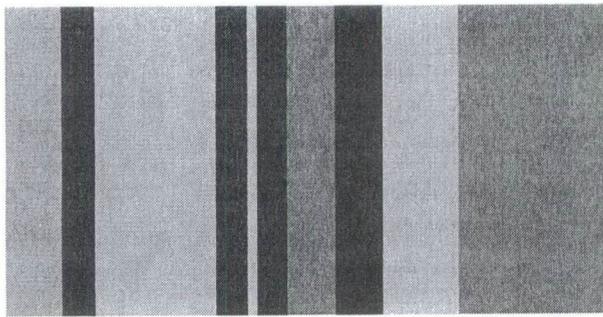
# Rapport d'activités 2005-2006

Financement-Québec



Québec 





# Rapport d'activités 2005-2006

Financement-Québec

Québec 

ISBN 2-550-47351-5

Dépôt légal octobre 2006  
Bibliothèque nationale du Québec

# *Financement-Québec*

*Rapport d'activités  
2005-2006*

## TABLE DES MATIÈRES

LETTRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.....	5
LETTRE AU MINISTRE .....	7
PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC.....	9
EXERCICE FINANCIER EN BREF .....	10
OBJECTIFS POURSUIVIS .....	11
FINANCEMENT À LONG TERME DES ORGANISMES .....	15
EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS.....	17
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE .....	20
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ .....	21
RAPPORT DE LA DIRECTION.....	22
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR.....	23
ÉTATS FINANCIERS .....	24
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION DE FINANCEMENT-QUÉBEC.....	36
ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE.....	37



Québec, le 1<sup>er</sup> août 2006

Monsieur Michel Bissonnet  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers de Financement-Québec pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> avril 2005 et se terminant le 31 mars 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



MICHEL AUDET

p. j.



Québec, le 29 juin 2006

Monsieur Michel Audet  
Ministre des Finances  
12, rue Saint-Louis, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5L3  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Au nom du Conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers 2005-2006 de Financement-Québec.

Ce rapport et ces états financiers ont été préparés conformément aux dispositions de l'article 42 de la *Loi sur Financement-Québec* et reflètent les activités réalisées au cours de l'exercice financier 2005-2006, soit du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 mars 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du conseil,

  
Bernard Turgeon

p. j.

c. c. M. Jean Houde,  
Sous-ministre des Finances



# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

## PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec (la « Société ») a été instituée par la *Loi sur Financement-Québec* (L.R.Q., c. F-2.01) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1999. La Société a pour mission principale d'offrir des services financiers aux organismes publics éligibles, notamment en leur accordant des prêts. Sa clientèle comprend les établissements des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux. Au 31 mars 2006, l'encours des prêts de Financement-Québec s'élevait à 11,0 milliards de dollars.

Au cours de l'exercice financier 2005-2006, Financement-Québec a émis avec succès des emprunts à long terme totalisant 2,0 milliards de dollars sur les marchés financiers. Au 31 mars 2006, l'encours des emprunts de Financement-Québec s'élevait à 9,9 milliards de dollars et l'encours des avances du fonds consolidé du revenu se chiffrait à 1,0 milliard de dollars.

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

## EXERCICE FINANCIER EN BREF

### Activités en 2005-2006

	Long terme
Volume des prêts (M\$)	2 548,9
Nombre de prêts	282
Nombre de clients	186
Volume des emprunts (M\$)	2 000,0
Nombre d'emprunts	5

### Résultats financiers

(En millions de dollars)

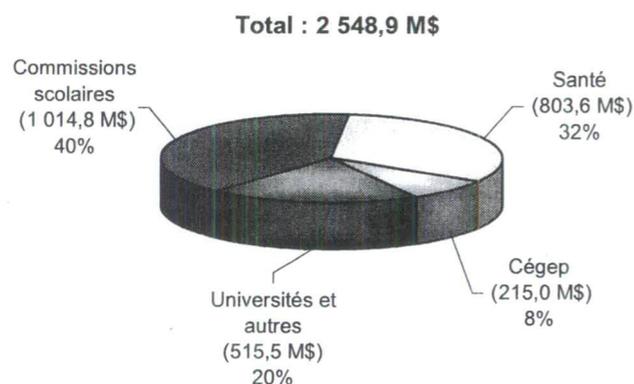
	2004-2005	2005-2006
Bénéfice net	13,9	13,6

### État de la situation au 31 mars 2006

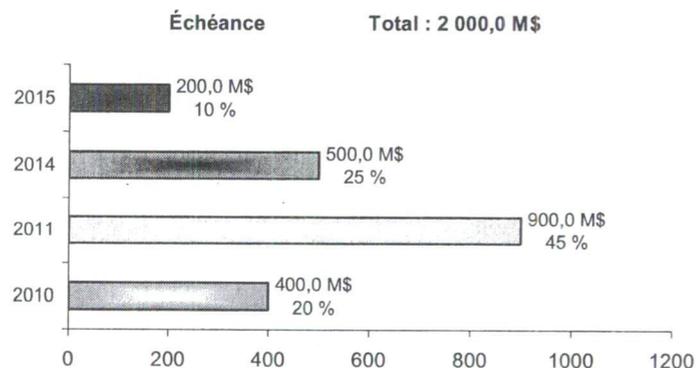
	Long terme	Court terme	Total
Encours des prêts <sup>1</sup> (M\$)	11 016,2	—	11 016,2
Nombre de prêts	1 702	—	1 702
Nombre de clients	502	—	502

Encours des Avances (M\$)	1 011,2	—	1 011,2
Encours des emprunts (M\$)	9 527,3	387,4	9 914,7
<b>Total (M\$)</b>	<b>10 538,5</b>	<b>387,4</b>	<b>10 925,9</b>

### Répartition des prêts à long terme réalisés en 2005-2006



### Répartition par échéance des emprunts à long terme réalisés en 2005-2006



<sup>1</sup> Les montants apparaissant dans ce tableau correspondent aux valeurs nominales, par opposition à ceux présentés dans les états financiers, qui sont ajustés pour tenir compte des escomptes et des primes.

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

## OBJECTIFS POURSUIVIS

*Dans le cadre de sa mission, Financement-Québec poursuit des objectifs spécifiques. Cette section vise à permettre une meilleure appréciation de la contribution des activités de Financement-Québec à la réalisation de ses objectifs.*

### **PREMIER OBJECTIF : *Minimiser les coûts de financement de l'ensemble des organismes des réseaux***

Financement-Québec accorde des prêts à long terme aux commissions scolaires, aux cégeps, aux universités ainsi qu'aux établissements et institutions régionales du réseau de la santé et des services sociaux. Par son intermédiaire et compte tenu de la garantie inconditionnelle du Québec dont bénéficient ses emprunts, la Société permet à sa clientèle d'accéder à des opportunités de financement qui autrement seraient inaccessibles. Le recours à une variété de marchés permet de diminuer l'offre sur le marché traditionnel où sont émis les titres des organismes des réseaux et des municipalités et, par conséquent, de réduire les coûts de financement de ces émetteurs à un niveau comparable à celui des titres du gouvernement du Québec.

Par ailleurs, un service de prêts à court terme est offert aux commissions scolaires, aux cégeps, aux universités ainsi qu'aux établissements et institutions régionales du réseau de la santé et des services sociaux qui ne peuvent emprunter aux conditions prévues par la règle de subvention des intérêts sur les emprunts à court terme. Cette règle stipule que les intérêts sont subventionnés au niveau du taux des acceptations bancaires à un mois majoré de 0,30 %. Mentionnons que la majorité des organismes réalisent leur financement à des niveaux inférieurs ou égaux à ce que prévoit la règle et qu'elles le font auprès des institutions financières.

Les économies associées au processus de financement regroupé sont constituées d'économies directes d'intérêts et de frais d'émission pour les organismes qui empruntent auprès de Financement-Québec.

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

## DEUXIÈME OBJECTIF : Offrir un service de qualité à la clientèle

- **Simplifier la réalisation des financements des organismes**

Le **financement à long terme** prend la forme de prêts sur billet.

L'institution de régimes d'emprunts par la clientèle de Financement-Québec s'est poursuivie en 2005-2006. Les régimes d'emprunts permettent d'alléger le processus de financement à long terme des organismes. Plus spécifiquement, il s'agit d'une délégation, à deux dirigeants, du pouvoir d'approuver les conditions et les modalités de transactions financières subventionnées, et ce, selon des balises établies dans le régime d'emprunts tels : le montant maximum pouvant être emprunté, la période de validité du régime et certaines limites à l'égard des taux d'intérêt applicables aux emprunts.

Le tableau suivant présente quelques statistiques afférentes aux régimes d'emprunts.

Autorisation – Régime d'emprunts	Type de financement		Total
	Par billet à long terme	Par émission d'obligations	
Commissions scolaires	76,9 %	3,1 %	80,0 %
Cégeps	89,2 %	0,0 %	89,2 %
Universités	52,0 %	32,0 %	84,0 %
Santé et services sociaux	99,4 %	0,0 %	99,4 %
<b>Total</b>	<b>89,1 %</b>	<b>3,4 %</b>	<b>92,5 %</b>

Le recours aux régimes d'emprunts a été privilégié par 92,5 % des organismes qui ont été effectué des financements à long terme en 2005-2006.

Pour ce qui est du **financement à court terme**, il prend la forme de prêts sur billet. Le processus administratif et la documentation requise sont réduits au minimum pour pouvoir respecter des délais restreints, les emprunts étant livrés la journée même de leur négociation.

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

- **Adapter les conditions des prêts aux besoins de la clientèle**

Les conditions des prêts sont adaptées aux besoins des organismes emprunteurs ou des ministères concernés.

- **Assurer un service de qualité aux différents intervenants dans le processus de financement**

À l'écoute des besoins de sa clientèle, Financement-Québec apporte des améliorations aux processus de financement existants, met en place de nouveaux services adaptés et collabore avec certains organismes à la négociation et l'évaluation d'offres de financement traditionnelles ou structurées.

## TROISIÈME OBJECTIF : Assurer une gestion adéquate des risques financiers

- **Risque de crédit des emprunteurs**

Les organismes des réseaux bénéficient d'une subvention permettant le remboursement du service de la dette de leurs emprunts. Financement-Québec exige généralement que cette subvention soit assortie d'une hypothèque mobilière sans dépossession en sa faveur, en garantie du remboursement des prêts qu'elle consent.

- **Risque de change**

La politique de gestion de la dette de Financement-Québec consiste à n'encourir aucun risque de change. Ainsi, à la date d'émission, les emprunts réalisés en devises étrangères sont convertis à l'aide d'une convention d'échange de devises en faveur du dollar canadien.

- **Risque d'intérêt**

Financement-Québec gère le risque d'intérêt par l'usage de méthodes de gestion d'appariement, comme celles qui sont utilisées par les institutions financières pour leurs activités d'intermédiation, limitant ainsi l'exposition des éléments d'actif et de passif de la Société aux fluctuations des taux d'intérêt.

# *Financement-Québec*

*Rapport d'activités  
2005-2006*

## **QUATRIÈME OBJECTIF : Assurer l'autofinancement et l'efficacité des opérations**

Financement-Québec doit assurer son autofinancement tout en offrant les meilleures conditions de financement à sa clientèle. Pour ce faire, elle doit maintenir une tarification adéquate et concurrentielle pour les produits et services qu'elle offre. Elle doit également optimiser ses processus opérationnels afin de minimiser ses coûts de fonctionnement.

Afin de minimiser les ressources requises par la Société, une entente a été signée avec le ministère des Finances lui permettant de bénéficier, contre rétribution, des services suivants :

- négociation et réalisation des emprunts et des transactions de produits dérivés;
- comptabilisation et règlement des emprunts;
- réalisation de la gestion des prêts aux organismes et suivi; et
- services de support en matière de gestion des ressources humaines et matérielles.

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

## FINANCEMENT À LONG TERME DES ORGANISMES

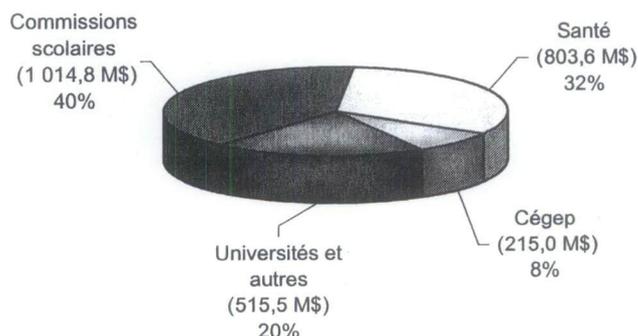
### Prêts de Financement-Québec en 2005-2006

Au cours de l'exercice financier 2005-2006, Financement-Québec a consenti 282 prêts à long terme aux organismes des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux pour une somme de 2 548,9 millions de dollars.

Les prêts accordés aux établissements et institutions régionales du réseau de la santé et des services sociaux ont représenté 32 % des sommes prêtées. La part afférente aux commissions scolaires correspondait à 40 % des sommes prêtées. Enfin, les prêts accordés aux cégeps et aux universités ont représenté respectivement 8 % et 20 % du total des prêts consentis en 2005-2006.

### Répartition des prêts à long terme réalisés en 2005-2006

Total : 2 548,9 M\$



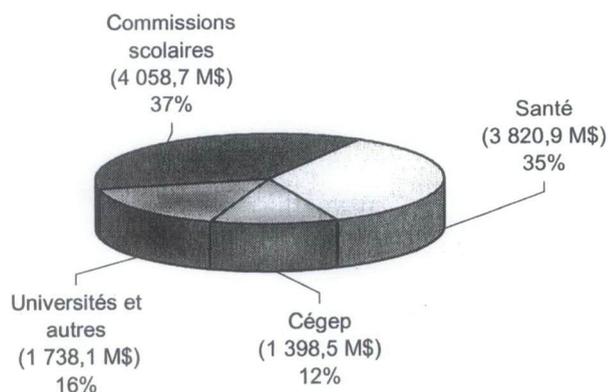
### Émission d'obligations

Parallèlement aux prêts effectués par Financement-Québec, le ministère des Finances a effectué la mise en marché d'obligations réalisées pour des organismes des réseaux en leur nom propre. Ces emprunts ont totalisé 188,6 millions de dollars en 2005-2006.

### Encours des prêts à long terme de Financement-Québec

Au 31 mars 2006, le portefeuille de prêts à long terme de Financement-Québec totalisait 11 016,2 millions de dollars. Le tableau qui suit présente la répartition de l'encours des prêts à long terme au 31 mars 2006.

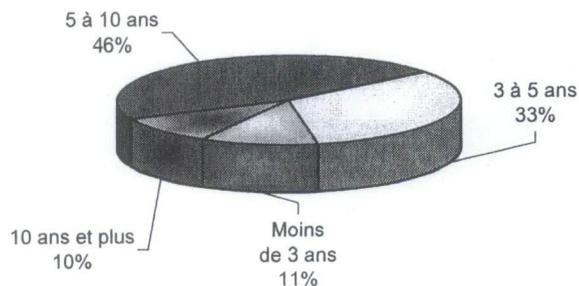
### Encours des prêts à long terme au 31 mars 2006



### Échéance des prêts à long terme de Financement-Québec

L'échéance moyenne des prêts à long terme est de 5,20 années. Le tableau qui suit détaille la répartition par échéance de l'encours des prêts au 31 mars 2006.

### Répartition par échéance de l'encours des prêts à long terme au 31 mars 2006



# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

## SOMMAIRE DES FINANCEMENTS À LONG TERME RÉALISÉS<sup>1</sup> EN 2005-2006 (millions de dollars<sup>2</sup>)

	Montant	Montant moyen	Nombre de prêts
A- Prêts consentis par Financement-Québec			
• Commissions scolaires	1 014,8	16,4	62
• Cégeps	215,0	5,8	37
• Universités et autres	515,5	32,2	16
• Santé et Services sociaux	803,6	4,8	167
Sous-total (A)	2 548,9	9,0	282
B- Émissions d'obligations réalisées par des établissements en leur nom propre			
• Commissions scolaires	46,6	15,5	3
• Cégeps	0,0	0,0	0
• Universités	142,0	17,8	8
• Santé et Services sociaux	0,0	0,0	0
Sous-total (B)	188,6	17,1	11
Financement total (A+B)	2 737,5	9,3	293

<sup>1</sup> Les montants apparaissant dans ce tableau correspondent aux valeurs nominales, par opposition à ceux présentés dans les états financiers qui sont ajustés pour tenir compte des escomptes et des primes.

<sup>2</sup> Sauf pour les nombres.

# Financement-Québec

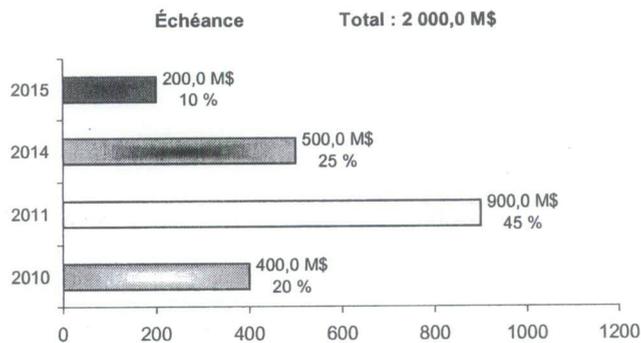
Rapport d'activités  
2005-2006

## EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS

Les emprunts à long terme réalisés ont totalisé 2 milliards de dollars en valeur nominale, représentant 2 028,7 millions de dollars à la valeur de réalisation.<sup>1</sup> Ces emprunts ont été réalisés à hauteur de 1 800,0 millions de dollars sur le marché canadien et de 200,0 millions de dollars sur le marché européen.

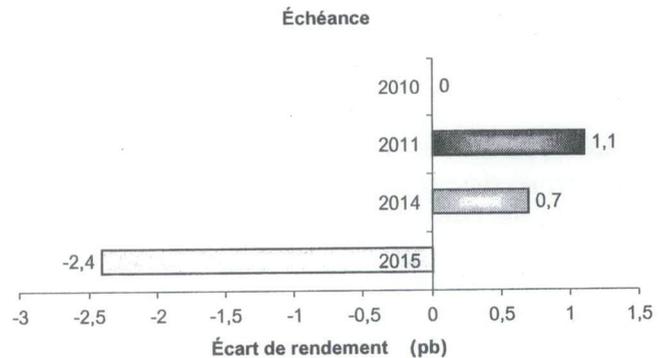
Des emprunts émis en 2005-2006, 20 % viendront à échéance en 2010, 45 % en 2011, 25 % en 2014 et 10 % en 2015.

### Répartition par échéance des emprunts à long terme réalisés en 2005-2006



Les écarts de rendement moyens à l'émission en 2005-2006, entre les titres de Financement-Québec et ceux du gouvernement du Québec, ont été de 0,0 point de base<sup>2</sup> dans le cas des titres venant à échéance en 2010, de 1,1 point de base dans le cas de ceux venant à échéance en 2011, de 0,7 point de base dans le cas de ceux venant à échéance en 2014 et de -2,4 points de base dans le cas de ceux venant à échéance en 2015.

### Écarts de rendement moyens à l'émission entre les titres de Financement-Québec et ceux du gouvernement du Québec



<sup>1</sup> La valeur de réalisation correspond à la valeur nominale majorée de la prime ou réduite de l'escompte à l'émission.

<sup>2</sup> 1 point de base (pb) correspond à 0,01 %.

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

Les sources de financement à long terme sont constituées d'emprunts à long terme, d'emprunts temporaires et de sources internes. Les sources internes de financement correspondent aux remboursements de capital annuels sur les prêts encaissés par Financement-Québec. Elles servent à effectuer de nouveaux prêts.

Ainsi, les sources de financement se détaillent comme suit :

- 2 028,7 millions de dollars résultant des emprunts à long terme réalisés au cours de 2005-2006;
- l'augmentation des emprunts temporaires au montant de 240,4 millions de dollars;
- 279,8 millions de dollars provenant de sources internes.

Le recours au financement temporaire permet de compléter le programme de prêts en l'absence de financement à long terme.

Ces sources de financement ont permis de consentir des prêts pour une somme de 2 548,9 millions de dollars au cours de l'exercice financier 2005-2006.

<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<b>M\$</b>
Emprunts à long terme	2 028,7
Variation des emprunts temporaires	240,4
Sources internes	279,8
<b>TOTAL</b>	<b>2 548,9</b>
<b>UTILISATION DES FONDS</b>	<b>M\$</b>
Prêts aux organismes	2 548,9
<b>TOTAL</b>	<b>2 548,9</b>

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

## EMPRUNTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2005-2006<sup>1</sup>

Montant encaissé en dollars canadiens	Valeur nominale en devises étrangères	Taux D'intérêt <sup>1</sup>	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur <sup>2</sup>
(en millions)	(en millions)	(%)			(\$)	(%)
528,1		5,25	13 mai 2005	1 <sup>er</sup> décembre 2011	105,623	4,257
400,0		Variable <sup>3</sup>	22 septembre 2005	1 <sup>er</sup> décembre 2010	100,000	Variable
200,0		Variable <sup>3</sup>	14 octobre 2005	14 octobre 2015	100,000	Variable
500,6		4,25	23 janvier 2006	1 <sup>er</sup> mars 2014	100,119	4,232
400,0		Variable <sup>3</sup>	10 février 2006	25 octobre 2011	100,000	Variable
<b>2 028,7</b>						

1 Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.

2 Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

3 Les intérêts sont payables trimestriellement.

# *Financement-Québec*

*Rapport d'activités  
2005-2006*

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Financement-Québec s'est donné des exigences élevées d'honnêteté et de conduite qui doivent être respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. À cette fin, le conseil d'administration de Financement-Québec a adopté, le 29 février 2000, un *Code d'éthique et de déontologie*.

Depuis l'adoption du Code, aucun manquement aux principes et règles qu'il renferme n'a été constaté. En conséquence, il n'y a eu aucune décision prise en cette matière ni aucune sanction imposée par l'autorité compétente. Conformément à la loi, le Code d'éthique et de déontologie est publié en annexe du présent rapport.

# *Financement-Québec*

*Rapport d'activités  
2005-2006*

## RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la décision du Conseil du trésor (CT : 196746) du 26 juin 2001, Financement-Québec rend public le traitement de ses dirigeants.

Le président du conseil et président-directeur général et le vice-président exécutif et secrétaire ne reçoivent pas de rémunération pour leurs fonctions. Ils sont rémunérés par le ministère des Finances pour les postes qu'ils y occupent.

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

## RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Financement-Québec ont été dressés par la direction de la Société qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de la Société maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction de la Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires de la Société conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction de la Société s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.



Vice-présidente Exécutif



Président-directeur général

Québec, le 30 mai 2006

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Finances,

J'ai vérifié le bilan de Financement-Québec au 31 mars 2006 et l'état des résultats et bénéfices non répartis ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2006, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.



Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachance, CA

Québec, le 30 mai 2006

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

## ÉTATS FINANCIERS

### RÉSULTATS ET BÉNÉFICES NON RÉPARTIS

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
	(en milliers de dollars)	
<b>REVENU NET D'INTÉRÊTS</b>		
Intérêts sur prêts	517 404	469 274
Amortissement des escomptes et primes sur prêts	668	608
Intérêts sur emprunts et avances	(524 203)	(474 801)
Amortissement des escomptes et primes sur emprunts et avances	8 233	8 311
Intérêts sur placements temporaires	4 183	5 627
	<u>6 285</u>	<u>9 019</u>
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>		
Frais d'émission nets imputés aux emprunteurs	5 661	3 756
Frais d'administration imputés aux emprunteurs	2 543	2 054
	<u>8 204</u>	<u>5 810</u>
	<u>14 489</u>	<u>14 829</u>
<b>FRAIS D'OPÉRATION ET D'ADMINISTRATION</b>		
Traitements, salaires et allocations	245	231
Services professionnels, administratifs et autres	89	77
Transport et communications	—	2
Entente de services avec le Fonds de financement	577	572
Amortissement des immobilisations corporelles	1	2
Autres	10	12
	<u>922</u>	<u>896</u>
<b>BÉNÉFICE NET</b>	13 567	13 933
<b>BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT</b>	53 081	39 148
<b>BÉNÉFICES NON RÉPARTIS À LA FIN</b>	<u>66 648</u>	<u>53 081</u>

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

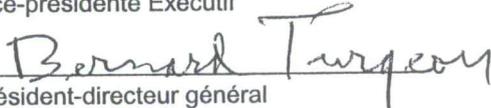
## BILAN

	31 mars 2006	31 mars 2005
	(en milliers de dollars)	
<b>ACTIF</b>		
Prêts (note 3)	11 014 245	9 538 971
Intérêts courus sur prêts	171 082	164 499
	11 185 327	9 703 470
Encaisse	100	5 959
Débiteurs	302	222
Immobilisations corporelles	—	1
	11 185 729	9 709 652
<b>PASSIF</b>		
Emprunts (note 4)	9 914 680	7 695 580
Avances du fonds consolidé du revenu (note 5)	1 011 154	1 757 922
Intérêts courus sur emprunts et avances	168 852	162 418
Primes et escomptes reportés sur emprunts et avances	12 534	20 768
Créditeurs	56	7 516
Revenus reportés	1 805	2 367
	11 109 081	9 646 571
<b>AVOIR DE L'ACTIONNAIRE</b>		
Capital-actions (note 7)	100	100
Surplus d'apport	9 900	9 900
Bénéfices non répartis	66 648	53 081
	11 185 729	9 709 652

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
Vice-présidente Exécutif

  
Président-directeur général

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

## FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
	(en milliers de dollars)	
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Bénéfice net	13 567	13 933
Ajustements pour :		
Amortissement des escomptes et primes sur prêts	(668)	(608)
Amortissement des escomptes et primes sur emprunts et avances	(8 233)	(8 311)
Amortissement des immobilisations corporelles	1	2
	4 667	5 016
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation :		
Intérêts courus sur prêts	(6 583)	(8 565)
Débiteurs	(80)	1
Intérêts courus sur emprunts et avances	6 434	26 006
Créditeurs	(7 460)	7 461
Revenus reportés	(562)	(616)
	(8 251)	24 287
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(3 584)	29 303
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Prêts	(2 548 898)	(2 054 163)
Remboursements de prêts	1 074 292	494 360
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(1 474 606)	(1 559 803)
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Emprunts à court terme	7 896 285	8 861 339
Emprunts à long terme	2 000 000	1 900 000
Remboursements d'avances du fonds consolidé du revenu	(746 769)	(3 848)
Remboursements d'emprunts à court terme	(7 677 185)	(9 221 076)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	1 472 331	1 536 415
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	(5 859)	5 915
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	5 959	44
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 8)</b>	100	5 959

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# *Financement-Québec*

*Rapport d'activités  
2005-2006*

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

### 1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Financement-Québec (la «Société») a été instituée par la *Loi sur Financement-Québec* (L.R.Q., c. F-2.01) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1999. La Société est une personne morale à fonds social, mandataire de l'État.

La Société a pour objet principal de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle les finance directement en leur accordant des prêts ou en émettant des titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leurs coûts de financement et, à cette fin, élabore des programmes de financement. Elle peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change. La Société peut, en outre, fournir aux organismes publics des services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

La Société impute aux emprunteurs des frais d'émission de prêts pour compenser ceux encourus par la Société sur les emprunts effectués. La Société impute également aux emprunteurs des frais d'administration. Le niveau de frais imputés est soumis à l'approbation du gouvernement.

Financement-Québec émet des titres de créance qui sont garantis par le gouvernement du Québec.

Financement-Québec n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada.

# *Financement-Québec*

*Rapport d'activités  
2005-2006*

## **2. CONVENTIONS COMPTABLES**

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations comptables et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

### **Immobilisations corporelles**

Les équipements informatiques détenus par Financement-Québec sont comptabilisés au coût d'acquisition et amortis sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire, selon un taux de 20 %.

### **Frais et revenus reportés**

Les frais et revenus reportés sont amortis sur la durée restante de chaque titre selon la méthode de l'amortissement linéaire.

### **Conversion des devises**

Les emprunts et les avances du fonds consolidé du revenu libellés en devises et remboursables en monnaie du Canada en vertu de conventions d'échange de devises sont évalués au cours du change prévu dans ces contrats.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La Société présente dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements temporaires qui sont facilement convertibles à court terme en un montant connu d'espèces dont la valeur ne risque pas de changer de manière significative.

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

## 3. PRÊTS

	31 mars 2006	31 mars 2005
	(en milliers de dollars)	
<b>Emprunteurs</b>		
Commissions scolaires	4 055 874	3 631 760
Collèges d'enseignement général et professionnel	1 397 474	1 280 028
Établissements et agences de développement du réseau de la Santé et des services sociaux	3 822 944	3 340 249
Établissements universitaires et autres	1 737 953	1 286 934
	<b>11 014 245</b>	<b>9 538 971</b>

### Remboursables en monnaie du Canada

Échéance	Montant	Montant
Année financière		
2006	—	525 816
2007	807 972	856 729
2008	350 455	374 855
2009	1 689 158	1 814 014
2010	1 952 933	2 088 622
2011 – 2031	6 213 727	3 878 935
	<b>11 014 245</b>	<b>9 538 971</b>

Les échéances et les taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société sont, sauf quelques exceptions, identiques à ceux des avances reçues du fonds consolidé du revenu et des emprunts contractés à cette fin compte tenu des conventions d'échange de devises et de taux d'intérêt, le cas échéant. Toutefois, compte tenu des sommes disponibles, la Société peut consentir de nouveaux prêts à même les remboursements sur prêts. Ces nouveaux prêts sont assortis de taux d'intérêt et d'échéances qui peuvent différer des conditions de l'avance ou de l'emprunt reçu à l'origine.

Le solde des escomptes et primes sur prêts à amortir au cours des exercices subséquents est de 1 917 502 \$ au 31 mars 2006.

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

## 4. EMPRUNTS

	31 mars 2006		31 mars 2005
	(en milliers de dollars)		
<b>Remboursables en monnaie du Canada</b>			
<b>Échéance</b>			
<b>Année financière</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux (%)</b>	<b>Montant</b>
2006	—	—	168 300
2007	1 385 580	5,2236 à 6,456 ; <sup>1</sup>	998 180
2008	500 000	3,74 à 4,107 ; variable <sup>2</sup>	500 000
2009	1 105 500	4,7814 à 5,9515 ; variable <sup>2</sup>	1 105 500
2010	1 500 000	3,849 à 4,8683 ; variable <sup>2</sup>	1 500 000
2011	400 000	3,779 à 4,2075	—
2012	1 900 000	4,16 à 5,2764 ; variable <sup>2</sup>	1 000 000
2013	200 000	4,875 à 5,0625	200 000
2014	500 000	4,25 à 4,26 ; variable <sup>2</sup>	—
2015	200 000	4,5745 à 4,7203	200 000
2016	509 400	4,2978 à 6,393	309 400
	<hr/>		<hr/>
	8 200 480		5 981 380
Plus :			
Conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	1 714 200		1 714 200
	<hr/>		<hr/>
Total en monnaie du Canada	9 914 680		7 695 580
<b>Remboursables en monnaie des États-Unis</b>			
<b>Échéance</b>			
<b>Année financière</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux (%)</b>	<b>Montant</b>
2013	782 000	5,391 à 5,82	782 000
Moins :			
Conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	782 000		782 000
	<hr/>		<hr/>
Total en monnaie des États-Unis	—		—
	<hr/>		<hr/>
Montant à reporter	9 914 680		7 695 580

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

	31 mars 2006		31 mars 2005
	(en milliers de dollars)		
Montant reporté	9 914 680		7 695 580
<b>Remboursables en euros</b>			
<b>Échéance</b>			
<b>Année financière</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux (%)</b>	<b>Montant</b>
2009	932 200	4,9005 à 5,861 ; variable <sup>3</sup>	932 200
Moins :			
Conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	932 200		932 200
Total en euros	—		—
<b>Total des emprunts</b>	<b>9 914 680</b>		<b>7 695 580</b>

Tous ces emprunts sont remboursables uniquement à l'échéance. Les emprunts venant à échéance durant l'année financière se terminant le 31 mars 2007 comprennent des emprunts à court terme au montant de 387,4 millions de dollars et des emprunts à long terme au montant de 998,2 millions de dollars. Les emprunts venant à échéance à partir de l'année financière se terminant le 31 mars 2008 sont des emprunts à long terme. Tous les emprunts à long terme sont garantis par le Québec.

<sup>1</sup> Les emprunts à court terme portent intérêt à des taux variant de 3,74971 % à 3,75699 %.

<sup>2</sup> Taux des acceptations bancaires de 3 mois plus 0,065 %, 0,268 %, 0,1 %, 0,005 % et 0,075 %.

<sup>3</sup> Taux des acceptations bancaires de 3 mois plus 0,387706 % et 0,319 %.

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

## 5. AVANCES DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

	31 mars 2006		31 mars 2005	
	(en milliers de dollars)			
<b>Remboursables en monnaie du Canada</b>				
<b>Échéance</b>				
<b>Année financière</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux (%)</b>		<b>Montant</b>
2006	—	—		742 919
2008	395 508	6,50		395 508
2009	5 000	6,98		5 000
2010	389 073	5,50 à 11,00		389 647
2012	65 962	9,5		67 496
2023	152 145	9,375		153 886
	<u>1 007 688</u>			<u>1 754 456</u>
Plus :				
Conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	3 466			3 466
Total en monnaie du Canada	<u>1 011 154</u>			<u>1 757 922</u>
<b>Remboursables en monnaie des États-Unis</b>				
<b>Échéance</b>				
<b>Année financière</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux (%)</b>		<b>Montant</b>
2007	3 466	Variable <sup>1</sup>		3 466
Moins :				
Conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	3 466			3 466
Total en monnaie des États-Unis	<u>—</u>			<u>—</u>
<b>Total des avances du fonds Consolidé du revenu</b>	<b><u>1 011 154</u></b>			<b><u>1 757 922</u></b>

<sup>1</sup> Taux des acceptations bancaires de 3 mois plus 0,277 %.

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

Les montants des versements en capital à effectuer sur les avances du fonds consolidé du revenu au cours des cinq prochains exercices se détaillent comme suit :

<u>Année financière</u>	<u>Montant</u>
	(en milliers de dollars)
2007	7 315
2008	399 356
2009	8 848
2010	390 624
2011	3 274

## 6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Financement-Québec utilise des conventions d'échange de taux d'intérêt afin de gérer les risques de taux d'intérêt relatifs à ses activités d'intermédiation financière. Les conventions d'échange de taux d'intérêt donnent lieu à l'échange périodique de paiements d'intérêts sans échange du montant nominal de référence sur lequel les paiements sont fondés, et ils sont comptabilisés à titre d'ajustement des intérêts débiteurs sur l'instrument d'emprunt couvert. Le volume des conventions d'échange de taux d'intérêt en monnaie du Canada au 31 mars 2006 est de 13 960 millions de dollars (31 mars 2005 : 10 719 millions de dollars).

Financement-Québec utilise également des conventions d'échange de devises aux fins de gestion des risques de change auxquels l'exposent certains instruments d'emprunt libellés en devises. La Société désigne les conventions d'échange de devises comme couvertures de ses engagements fermes de payer les intérêts et le principal sur la dette libellée en devises, à défaut de quoi elle serait exposée à un risque de change. Les gains et les pertes de change sur le principal faisant l'objet de conventions d'échange sont compensés par les pertes et les gains de change correspondants sur la dette libellée en devises.

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

La juste valeur des éléments de l'actif et du passif de Financement-Québec au 31 mars 2006 a été évaluée en actualisant les flux de trésorerie au cours du marché pour les titres à taux fixes semblables. Les conventions d'échange de devises et de taux d'intérêt ne servent que pour fins de couverture.

	31 mars 2006		31 mars 2005	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
	(en millions de dollars)			
<b>Emprunts et Avances</b>				
Emprunts	9 915	9 856	7 696	7 842
Avances du fonds consolidé du revenu	1 011	1 139	1 758	1 934
Conventions d'échange de devises	—	249	—	108
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	(20)	—	27
Total pour les emprunts et avances	10 926	11 224	9 454	9 911
<b>Prêts</b>				
Total pour les prêts	11 014	11 230	9 539	9 896

La valeur des autres instruments financiers de l'actif et du passif correspond essentiellement à la valeur comptable compte tenu de leur nature ou de l'échéance à court terme de ces instruments.

## 7. CAPITAL-ACTIONS

### Description

Autorisé :

1 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune.

Émis et payé :

1 000 actions

**100 000 \$**

Les actions de la Société sont détenues par le ministre des Finances du Québec.

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

## 8. FLUX DE TRÉSORERIE

	2006	2005
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	(en milliers de dollars)	
Encaisse	100	5 959
	<b>100</b>	<b>5 959</b>

Les intérêts payés par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à 518 362 498 \$ (2005 : 448 997 970 \$).

## 9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

## 10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres présentés dans les états financiers de l'exercice 2004-2005 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2005-2006.

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec est gérée par un conseil d'administration de neuf membres nommés par le ministre des Finances. Le président du conseil et le président-directeur général de Financement-Québec sont désignés par le ministre des Finances. Le conseil d'administration de Financement-Québec est composé des membres suivants :

Nom	Fonction à Financement-Québec	Fonction hors de Financement-Québec
1. Bernard Turgeon	Président du Conseil et président-directeur général	Sous-ministre associé Politiques fédérales-provinciales Financement, gestion de la dette et opérations financières Ministère des Finances
2. Nathalie Parenteau	Vice-président du Conseil, vice-présidente exécutif et secrétaire	Directrice du financement des organismes publics et de la documentation financière Ministère des Finances
3. Jean Monfet	Administrateur	Directeur des finances municipales Ministère des Affaires municipales et des Régions
4. Alain Bélanger	Administrateur	Directeur général du financement et de la gestion de la dette Ministère des Finances
5. Michelle Lapointe	Administrateur	Directrice générale de l'administration Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
6. Michel Beaudet	Administrateur	Directeur des opérations de trésorerie Ministère des Finances
7. Claude Ouellet	Administrateur	Directeur du budget et des ressources matérielles Ministère de la Santé et des Services sociaux
8. Jean Pronovost	Administrateur	École nationale d'administration publique
9. Vacant		

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

## ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

### PRÉAMBULE

La mission de **Financement-Québec** (la «*Société*») est de fournir des services financiers aux organismes publics. Elle peut notamment financer directement ces organismes publics par l'octroi de prêts ou l'émission de titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leur coût de financement et, à cette fin, elle peut, entre autres, élaborer et mettre en œuvre des programmes de financement. La Société peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change et elle peut de plus leur fournir toute une gamme de services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

Eu égard au rôle et à la mission de la Société, il apparaît légitime, tout en se conformant aux normes d'éthique et de déontologie édictés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* adopté par le gouvernement du Québec en vertu du décret 824-98 du 17 juin 1998 (le «*Règlement*»), que des exigences élevées d'honnêteté et de conduite soient codifiées et respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. Le présent *Code d'éthique et de déontologie* (le «*Code*») intègre dans un même document les diverses règles applicables tout en permettant qu'elles soient connues des personnes concernées et qu'elles suscitent une sensibilisation et une conscientisation à l'égard d'un comportement intègre et responsable de la part de toute personne impliquée dans les activités de la Société.

# Financement-Québec

Rapport d'activités  
2005-2006

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Définitions :

- «*comité d'éthique*» signifie le comité d'éthique prévu à l'article 9 du présent Code.
- «*conflit d'intérêt*» signifie toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pourrait être enclin à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes avec lesquelles il est lié) au détriment d'une autre, en raison du fait que cet administrateur, ce dirigeant ou cet employé détient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans l'une de ces personnes ou dans une des personnes avec lesquelles cette personne est liée directement ou indirectement. Toute situation susceptible d'affecter la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également assujettie à la présente définition.
- «*dirigeant*» signifie le président du conseil, le président-directeur général, le vice-président du conseil, le vice-président exécutif, le vice-président aux finances et le secrétaire de la Société ainsi que tout titulaire de charges administratives.
- «*employé*» signifie toute personne faisant partie de l'effectif de la Société que ce soit sur une base plein temps ou temps partiel, à titre permanent ou temporaire.
- «*filiale*» est la personne morale dont la Société détient plus de 50% des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation de cette personne morale ou la société dont elle détient plus de 50% des parts. Est également une filiale de la Société, toute personne morale ou société dont elle peut élire la majorité des administrateurs.
- «*information confidentielle*» signifie toute information ayant trait à la Société, de nature stratégique ou de direction, ou toute information qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur, dirigeant ou employé, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération dans laquelle la Société est impliquée.

### Champ d'application

Les dispositions du présent Code s'appliquent aux membres du conseil d'administration de la Société, à ses dirigeants et à ses employés.

# *Financement-Québec*

*Rapport d'activités  
2005-2006*

## **Directives**

Les dispositions du présent Code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

## **PRINCIPES FONDAMENTAUX**

### **Information confidentielle**

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit respecter la confidentialité des informations auxquelles il peut avoir accès et ne doit la communiquer qu'aux personnes autorisées à les connaître; en outre ces informations ne doivent pas être utilisées par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pour son avantage personnel ou celui d'autres personnes.

### **Conflit d'intérêt**

Afin que son honnêteté et son impartialité soit au-dessus de tout soupçon, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

### **Loyauté, honnêteté et intégrité**

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité.

### **Utilisation des ressources**

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit utiliser les ressources dont il dispose conformément aux fins pour lesquelles elle sont destinées et en respectant les politiques et directives émises quant à leur utilisation.

### **Illégalité**

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites ou susceptibles d'être perçues comme telles.

# *Financement-Québec*

*Rapport d'activités  
2005-2006*

## TRAITEMENT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

### **Champ d'application**

Les dispositions du présent article 3 s'appliquent à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société dans l'exécution de ses fonctions de même que lorsqu'il est appelé à représenter la Société ou l'une de ses filiales ou à agir en son nom avec une personne morale ou société dans laquelle la Société détient un intérêt et qui est susceptible de ce fait d'avoir accès à de l'information confidentielle. Les obligations du présent article 3 quant à la protection de l'information confidentielle ou aux restrictions quant à son usage subsistent après l'expiration du mandat de l'administrateur ou du dirigeant de la Société ainsi qu'après la cessation d'emploi de l'employé de la Société.

### **Protection de l'information confidentielle**

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

### **Utilisation de l'information confidentielle**

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui possède de l'information confidentielle doit s'abstenir de communiquer ou d'utiliser telle information à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur, un dirigeant ou un employé représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration de la Société exige le respect de la confidentialité.

En cas de doute sur la divulgation d'une information confidentielle, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société d'obtenir les avis juridiques requis.

# *Financement-Québec*

*Rapport d'activités  
2005-2006*

## **Mesures de protection de l'information confidentielle**

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité de l'information, notamment :

- en ne laissant pas à la vue de tiers non concernés les documents contenant telle information;
- en prenant des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents contenant telle information;
- en utilisant des appareils réservés à cette fin pour la reproduction ou la transmission de telle information;
- en prenant des mesures appropriées pour disposer des documents contenant telle information, telles le déchetage et l'archivage;
- en n'accordant pas d'entrevue qui concerne directement ou indirectement les affaires de la Société sans en avoir été préalablement autorisé par un membre du comité d'éthique;
- en identifiant sur les divers documents appelés à circuler le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
- en faisant remise à la Société des documents contenant l'information confidentielle lors de la cessation de ses fonctions.

En cas de divulgation d'information confidentielle par inadvertance, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit en faire rapport au président du conseil d'administration qui recommandera les mesures estimées nécessaires.

## **Divulgence de l'information confidentielle après mandat**

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

# *Financement-Québec*

*Rapport d'activités  
2005-2006*

Il est interdit à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

## **PRIORITÉ DES FONCTIONS**

### **Neutralité et réserve**

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures requises afin de maintenir constamment son impartialité dans l'exécution de ses tâches ou responsabilités. À cet égard, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans et doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

De plus, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit se soumettre aux règles édictées au Chapitre III du Règlement.

### **Exclusivité**

L'employé de la Société doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Dans un tel cas, l'employé concerné doit déclarer, par écrit, telles activités au conseil d'administration de la Société.

### **Respect du présent Code**

L'exercice d'activités extérieures par un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ne doit pas être susceptible de créer une contravention aux règles édictées par le présent Code; en cas de doute, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit consulter le comité d'éthique, lequel peut faire toute recommandation à cet égard.

# *Financement-Québec*

*Rapport d'activités  
2005-2006*

## **CONFLITS D'INTÉRÊT**

### **Conflits d'intérêt**

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations découlant de ses fonctions. Il doit notamment dénoncer par écrit, au comité d'éthique, toute situation où il est raisonnablement possible de croire à une telle situation ainsi que tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. De plus, il doit respecter, s'il y a lieu, toute directive fixée en application du présent Code.

### **Affaires personnelles**

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dès son entrée en fonctions, régler ses affaires personnelles de façon à éviter toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêt.

### **Situations interdites**

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au comité d'éthique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération du conseil d'administration de la Société et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Toutefois, il est permis à l'administrateur ou au dirigeant de la Société de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

# *Financement-Québec*

*Rapport d'activités  
2005-2006*

## **CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES**

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage pouvant avoir un effet dans l'exécution de ses responsabilités ou qui serait susceptible de porter préjudice à la crédibilité de la Société.

Toutefois, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage de nature symbolique et de valeur modeste peut être accepté par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la Société.

## **LOYAUTÉ, HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ**

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

## **PROCESSUS DISCIPLINAIRE**

### **Principes de base**

Chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé de la Société s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent Code de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait lui être remise quant à son application. Un exemplaire du Code et du Règlement est remis à chacune des personnes visées par le présent Code lors de son entrée en fonctions.

En cas de doute sur la portée ou l'application de l'une ou l'autre des dispositions du présent Code et du Règlement, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société de consulter les membres du comité d'éthique.

# *Financement-Québec*

*Rapport d'activités  
2005-2006*

Le présent Code et le Règlement s'appliquent à tout administrateur, à tout dirigeant et à tout employé de la Société pendant toute la période de l'exercice de ses fonctions et, dans certaines circonstances, après la cessation de ses fonctions.

## **Autorité**

Le comité d'éthique doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par l'administrateur, le dirigeant et l'employé de la Société; il est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout administrateur, de tout dirigeant ou de tout employé de la Société qui contrevient audits principes et règles.

## **Sanctions**

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

Le comité d'éthique informera l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné pourra, dans les sept jours, fournir au comité d'éthique ses observations ou, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

Sur conclusion que l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société a contrevenu à la loi, au Règlement ou au présent Code, le comité d'éthique lui impose une sanction qui peut être la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation. Toute sanction imposée à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

# *Financement-Québec*

*Rapport d'activités  
2005-2006*

## **COMITÉ D'ÉTHIQUE**

### **Formation et composition**

Le comité d'éthique est formé par le conseil d'administration de la Société qui en désigne les membres sur recommandation du président du conseil.

### **Mandat**

Le comité d'éthique est habilité à émettre toute recommandation à l'égard de tout sujet qui est inclus dans le présent Code ou qui résulte de son application.

### **Règles de fonctionnement**

- Le comité d'éthique est composé de trois (3) membres désignés par le conseil d'administration de la Société.
- Le président ainsi que le secrétaire du comité d'éthique sont désignés par le conseil d'administration de la Société.
- Les réunions du comité d'éthique sont convoquées par le secrétaire à la demande du président du comité d'éthique ou de celle du président du conseil d'administration de la Société.
- Le comité d'éthique se réunit périodiquement en fonction des besoins.
- L'ordre du jour des réunions du comité d'éthique est établi par son président à partir des propositions qui lui sont transmises par tout membre du comité d'éthique; l'ordre du jour est soumis aux membres du comité d'éthique au début de chaque réunion et chacun des membres peut y proposer des modifications avant qu'il ne soit adopté.
- Le quorum aux réunions du comité d'éthique est de deux (2) membres.
- Le comité d'éthique peut tenir une réunion par conférence téléphonique ou fournir des avis suite à une consultation, verbale ou écrite, faite auprès de chacun de ses membres. Dans le cas d'une consultation verbale, le secrétaire doit en consigner la teneur par écrit.
- Le secrétaire du comité d'éthique est chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique.

# *Financement-Québec*

*Rapport d'activités  
2005-2006*

## **Rôle du conseil d'administration**

- Le conseil d'administration de la Société reçoit périodiquement un rapport sur les activités du comité d'éthique.
- Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps examiner toute situation visée par le présent Code et recommander au comité d'éthique toute mesure à appliquer au regard de cette situation.
- Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps réviser ou donner son avis à l'égard de toute sanction imposée par le comité d'éthique suite à une contravention au présent Code.
- Toute situation qui implique un membre du comité d'éthique est soumise au conseil d'administration de la Société.



